

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 7 juin 2021, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2021-06-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 4 juin 2021;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item suivant :

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR : (SUITE)

Affaire nouvelle :

- Fédération québécoise des municipalités/Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

2021-06-158 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2021 :

2021-06-159 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

2021-06-160 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 mai 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2021-06-161 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 90 667,44 \$ (dépôt direct des salaires) et de 432 966,62 \$ pour le mois de mai 2021 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - MAI 2021 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 31 mai 2021 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 mai 2021.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS : (SUITE)

LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS AU 7 JUIN 2021 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des employés embauchés par le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, au 7 juin 2021.

RAPPORT DU MAIRE 2021 :

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JULIE LABONTÉ :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/10 soumise par madame Julie Labonté concernant l'immeuble situé au 40, rue Louis-Payer (lot 6 071 467 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 11 mai 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 19 mai 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourrait se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-06-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/10 concernant la propriété de madame Julie Labonté soit acceptée afin de régulariser la superficie du garage rattaché à 86 mètres carrés, contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JACQUELINE PERREAU ET MONSIEUR JACQUES CHAREST :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/11 soumise par madame Jacqueline Perreault et monsieur Jacques Charest concernant l'immeuble situé au 20, rue du Moulin (lot 4 905 900 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 11 mai 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JACQUELINE PERREAULT ET MONSIEUR JACQUES CHAREST : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 19 mai 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourrait se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-06-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/11 concernant la propriété de madame Jacqueline Perreault et monsieur Jacques Charest soit acceptée afin de régulariser l'implantation de la dalle de béton ayant une marge latérale de 1,30 mètre contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (AU PETIT CHAMPAYEUR) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Dubois, propriétaire du gîte *Au Petit Champayeur*, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 863 au cadastre du Québec, afin de modifier l'enseigne déjà existante pour une enseigne en métal installée au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 11 mai 2021;

2021-06-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le changement de l'enseigne existante pour une enseigne en métal, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2021-05-34CCU du 11 mai 2021.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 37, RUE SAINT-JOSEPH (MADAME MARIE-JOSÉE BOISSONNEAULT ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HAMEL) :

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Boissonneault et monsieur Jean-Philippe Hamel ont présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, connu également comme le lot 4 906 263 au cadastre du Québec, afin de permettre le changement de la galerie avec des barreaux en fer et dont le treillis et le plancher seront bruns foncés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 37, RUE SAINT-JOSEPH (MADAME MARIE-JOSÉE BOISSONNEAULT ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HAMEL) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 11 mai 2021;

2021-06-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la réfection de la galerie avant, et ce, conditionnellement à ce que le bois de la galerie soit teint d'une couleur foncée s'apparentant aux cadres des fenêtres situés à l'avant dans un délai maximum d'un an suivant la délivrance du permis, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2021-05-35CCU du 11 mai 2021.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 204, RUE SAINT-LOUIS (ÉLECTRO-ALARME 2000 INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Philippe Nault, président d'*Électro-Alarme inc.*, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 204, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 838 au cadastre du Québec, afin de permettre la modification de la façade et d'une partie du côté droit du bâtiment. Le revêtement sera en fibrociment et avec du « GOODStyle » horizontal, les portes et fenêtres seront remplacées, le garde de corps et les poutres seront recouvertes d'aluminium de style bois et les enseignes seront modifiées;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 11 mai 2021;

2021-06-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la modification de la façade, d'une partie du côté droit du bâtiment et des enseignes, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2021-05-36CCU du 11 mai 2021.

Adoptée.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)/GROUPE VALLIÈRES INC. (235, RUE SAINT-LOUIS) :

2021-06-167 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)/GROUPE VALLIÈRES INC. (235, RUE SAINT-LOUIS) : (SUITE)

QUE la demande de projet particulier de construction ou de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) déposée par le *Groupe Vallières inc.* soit reportée à une séance ultérieure.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis public paru dans le journal La Nouvelle Union, édition du 19 mai 2021, et sur le site Internet de la Ville de Warwick, toute personne intéressée pouvait transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de règlement, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis, soit par courriel, Facebook ou le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick n'a pas reçu de commentaires écrits par courriel dans les délais prescrits;

2021-06-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 321-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté.

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2021-06-169 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 326-2021;

QUE le présent projet de règlement numéro 326-2021 aura pour objet de permettre :

- Les bâtiments de trois (3) étages pour la zone H-29;
- La création de la zone H-49 à même la zone H-46;
- Dans la zone H-49, la construction d'une habitation multifamiliale d'un maximum de cinquante (50) logements avec un maximum de quatre (4) étages;
- L'aménagement de sentiers récréatifs dans les zones A-5 et E-1;
- La modification du chapitre sur les piscines suite à la révision du règlement provincial;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 juillet 2021, à 18 h 30, à la Salle du Canton. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)

Le président appelle le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,
Messieurs Diego Scalzo,
Charles Martel,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

A voté contre : Monsieur Pascal Lambert,

En faveur : 6 Contre : 1

EN CONSÉQUENCE de ces résultats, la proposition plus haut relatée est acceptée.

Adoptée sur division.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

2021-06-170 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de lotissement numéro 327-2021;

QUE le présent projet de règlement numéro 327-2021 aura pour objet de permettre une superficie de 127 mètres carrés par logement pour une construction multifamiliale dans la zone H-49;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 juillet 2021, à 18 h 30, à la Salle du Canton. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE SKI DE
FOND ET DE RAQUETTE :**

CONSIDÉRANT QUE la *Ville de Warwick*, s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement de sentiers de ski de fond et de raquettes sur les lots 4 905 102 et 4 905 175 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture est conforme à la réglementation d'urbanisme de la *Ville de Warwick*;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE : (SUITE)

1. Les sentiers seront accessibles seulement en période hivernale, ce qui engendra aucune contrainte à l'agriculture et aux potentiels milieux humides;
2. Le lot 4 905 102 n'est pas cultivé, il sert actuellement de terrain de golf;
3. Les lots représentent un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;
4. Aucune installation d'élevage n'est présente à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre du site visé par la demande;
5. Le projet n'imposera pas plus de contraintes au niveau des distances séparatrices envers les établissements de production animale et pour l'épandage des fumiers et lisiers;
6. L'activité de service de location de skis et de raquettes complémentaire aux sentiers récréatifs se réalisera dans le bâtiment actuel du golf, ce qui n'engendra pas plus de contraintes à l'agriculture;
7. Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles hors de la zone agricole, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick pouvant offrir un tel potentiel afin d'accueillir une activité de sentiers récréatifs;

2021-06-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie cette demande et en recommande l'acceptation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

Adoptée.

COPERNIC/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REVITALISATION DE LA RIVIÈRE DES PINS :

2021-06-172 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser une subvention au montant de 3 000 \$ à COPERNIC pour la revitalisation de la rivière des Pins.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE/ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION :

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE/ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

2021-06-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée.

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE/TOUTE PERSONNE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE COMME ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE TOUT SCRUTIN :

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE/TOUTE PERSONNE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE COMME ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE TOUT SCRUTIN : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

2021-06-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée.

ENDROIT DÉSIGNÉ/SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 318 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit par résolution, fixer l'endroit sur le territoire de la municipalité où doivent se tenir les séances du conseil et le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le gouvernement du Québec continue de prolonger l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique;

2021-06-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE dans la mesure où le gouvernement du Québec continuera de prolonger l'état d'urgence sanitaire, les séances du conseil municipal du 5 juillet, du 9 août et du 7 septembre 2021 auront lieu à la Salle du Canton au 351, rue Saint-Louis à Warwick ou en vidéoconférence Zoom afin de respecter les mesures sanitaires et la distanciation physique et un avis public devra être publié dans le journal *La Nouvelle Union* et sur le site Internet de la Ville de Warwick;

QUE dans le cas contraire, les séances se tiendront au lieu ordinaire, soit au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée.

NOMINATION/MAIRE SUPPLÉANT :

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la *MRC d'Arthabaska* en cas d'absence du maire;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

NOMINATION/MAIRE SUPPLÉANT : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la *MRC d'Arthabaska*;

2021-06-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseiller monsieur Pascal Lambert soit nommé maire suppléant pour les six (6) prochains mois;

QUE monsieur Pascal Lambert, maire suppléant de la Ville de Warwick soit nommé substitut au maire, monsieur Diego Scalzo, lors des séances du conseil de la *MRC d'Arthabaska*, et ce, jusqu'au 15 novembre 2021;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, le conseiller, monsieur Pascal Lambert, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Warwick, les chèques et toutes autres pièces justificatives qui sont ou peuvent être requises à la *Caisse Desjardins des Bois-Francs*;

QUE seulement deux (2) des quatre (4) signatures soient requises, soit celles du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou de leur remplaçant respectif.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

GRAND DÉFI VICTORIAVILLE/DEMANDE DE CIRCULATION :

CONSIDÉRANT QUE le *Grand Défi de Victoriaville* prendra d'assaut le *Parc linéaire des Bois-Francs*, de Victoriaville en passant par Warwick, jusqu'à Danville le samedi 17 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de bénévoles du *Grand Défi* sera encadrée par la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité lors du déroulement de cette activité;

2021-06-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte le *Grand Défi de Victoriaville*, le tout conformément à la lettre du 17 mai 2021 signée par madame Kim Lavertu, coordonnatrice des événements et autorise le *Grand Défi de Victoriaville* à :

1. Fermer partiellement la route Kirouac avec circulation à sens unique entre 7 h et 16 h;
2. Faire une gestion de la circulation pour les cyclistes sur la 116 au coin de la rue Gauthier avec le ministère des Transports (*avec contrôle policier*);
3. Faire la circulation au coin des rues Saint-Louis et de l'Hôtel-de-Ville lors du passage des participants (*avec contrôle policier*).

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX/DEMANDE DE FERMETURE DE RUES ET PRÊT DE MATÉRIEL POUR REMISE DE DIPLÔME :

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Monique-Proulx organise une remise de diplôme qui aura lieu le 18 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 27 mai 2021, madame Frédérique Provencher, technicienne en loisirs, demande à la Ville de lui prêter dix (10) barrières de foule et d'autoriser la fermeture de certaines rues de la Ville pour leur événement;

2021-06-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter dix (10) barrières de foule pour une fin de semaine, soit du 17 juin au 20 juin et autorise la fermeture des rues suivantes pour le 18 juin 2021 :

- Boulevard Lee au complet;
- Rue Sainte-Jeanne-d'Arc à partir du coin du boulevard Lee (près du stop);
- Rue Sainte-Jeanne-d'Arc près de la traverse de piétons.

Adoptée.

GESTION MULTI-SPORTS INC./SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CAMP DE JOUR :

2021-06-179 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Gestion Multi-Sports inc.* de Warwick pour effectuer la gestion des terrains de jeux au montant maximal de 55 500 \$ incluant les frais de location du chapiteau, le tout selon les ratios de l'*Association des camps du Québec (ACQ)* pour le nombre maximum d'enfants de la saison estivale 2021;

QUE ce conseil en autorise le paiement et l'appropriation d'un montant estimatif de 20 000 \$ à même la subvention COVID-19.

Adoptée.

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAU/AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT FORT DANS LA COURSE :

2021-06-180 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture partielle des rues ci-dessous mentionnées pour la course à pieds « Fort dans la course » qui se tiendra le 11 juillet prochain entre 8 heures et midi et selon le parcours joint à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rue Gingras
- Boulevard Kirouac
- Rang des Buttes
- Rue du Carillon
- Rue du Moulin
- Rue Leblanc
- Rue Méthot
- Rue Notre-Dame
- Rue Sainte-Jeanne-d'Arc
- Route Daigle

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT/AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT FORT DANS LA COURSE : (SUITE)

QU'une signalisation temporaire interdisant le stationnement le long de la rue Saint-Louis sera installée;

QUE ce conseil autorise la collaboration des pompiers pour contrôler la circulation lors de cet événement et demande également la participation du *Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ)*;

QUE la Ville de Warwick désigne monsieur Pascal Lambert responsable de l'événement Fort dans la course.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

AUTORISATION/TROTTOIRS BOULEVARDS OUELLET ET COURNOYER :

2021-06-181 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Lambert & Grenier inc.* de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour la réfection des trottoirs sur les boulevards suivants :

- Cournoyer (de la rue Gingras au boulevard Ouellet) pour une longueur de 36 mètres;
- Ouellet (du boulevard Cournoyer jusqu'à la rue du Centre-Sportif) pour une longueur de 174 mètres;

QUE la Ville en autorise le paiement au montant de 41 233,50 \$ plus les taxes applicables à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK/DEMANDE D'ENTENTE DE SERVICE POUR LES PERMIS DE BRÛLAGE :

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, responsable de l'émission des permis de brûlage a cessé ses fonctions le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de remplaçant pour exercer cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 21-05-2074 adoptée à la séance ordinaire du 3 mai 2021, Sainte-Élizabeth-de-Warwick demande à la Ville de Warwick la possibilité d'émettre les permis de brûlage de son territoire et effectuer les visites lors de l'allumage des feux;

2021-06-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK/DEMANDE D'ENTENTE DE SERVICE POUR LES PERMIS DE BRÛLAGE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte d'émettre les permis de brûlage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, et ce, selon le territoire visé au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et à l'entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie signée le 20 septembre 2010.

Adoptée.

WARWICK EN TRANSITION :

MADAME MARIE-ÈVE CHAPDELAINÉ/MOUVEMENT REMPLISVERT :

CONSIDÉRANT QUE la mission de *RemplisVert* est de réduire la consommation de bouteilles d'eau en plastique à usage unique en créant un réseau de lieux publics où les gens peuvent remplir une bouteille d'eau réutilisable;

CONSIDÉRANT QU'un système d'affichage des abreuvoirs publics extérieurs a été mis en place et ces abreuvoirs sont inscrites sur une carte interactive avec l'adresse de l'endroit;

2021-06-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'afficher les abreuvoirs *RemplisVert* et de se procurer les pancartes au montant estimatif de 200 \$.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION :

2021-06-184 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement de la cotisation annuelle 2021 et les années subséquentes à titre de gouverneur de l'*Association des gens d'affaires de Warwick* au montant de 750 \$ taxes incluses.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2021-06-185 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 3 mai au 4 juin 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 :

2021-06-186 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse, appuyée par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 322-2021 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 274-2019.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 :

2021-06-187 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 325-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2021-06-188 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de permettre :

- Les bâtiments de trois (3) étages pour la zone H-29;
- La création de la zone H-4 à même la zone H-46;
- Dans la zone H-49, la construction d'une habitation multifamiliale d'un maximum de cinquante (50) logements avec un maximum de quatre (4) étages;
- L'aménagement de sentiers récréatifs dans les zones A-5 et E-1;
- La modification du chapitre sur les piscines suite à la révision du règlement provincial.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

2021-06-189 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 271-2019 afin de permettre une superficie de 127 mètres carrés par logement pour une construction multifamiliale dans la zone H-49.

Noëlla Comtois

AFFAIRE NOUVELLE :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE :

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

2021-06-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick joigne sa voix au conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Ville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Ville exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à monsieur Pita Aatami, président de la Société Makivik, monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à madame Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à monsieur Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée.

RAPPORT DES COMITÉS :

FÉLICITATIONS/MADAME BRIGITTE NAULT :

2021-06-191 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les élus municipaux de la Ville de Warwick tiennent à souligner le départ à la retraite de madame Brigitte Nault et à la remercier pour ses nombreuses années de services à titre de responsable du service de garde de l'école Saint-Médard de Warwick;

QUE Madame Nault a toujours été une personne passionnée, dévouée et souriante dans ses relations avec les enfants et a constamment fait preuve d'une grande générosité et d'une disponibilité de chaque instant;

QUE cette nouvelle étape lui permette de vivre pleinement tout ce qui lui tient à coeur! Bonne retraite « Bribri »!

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Monsieur Michel Croteau pose une question concernant l'installation des nouvelles pancartes interdisant les chiens sur la piste cyclable.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2021-06-192 À vingt heures trente et une minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*